

Palaiseau, le 15 mars 2022

Le Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris au cours de sa session du 15 mars 2022 approuve les délibérations suivantes :

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 décembre 2021

Le Conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal du Conseil d'administration du 16 décembre 2021.

Délibération n°2 : Compte financier 2021

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 20 ETPT dont 16 ETPT sous plafond d'emplois législatif
- 12 016 305,57 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 394 674,34 € personnel
 - 10 216 127,31 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 405 503,92 € investissement
- 9 748 054,59 € de crédits de paiement
 - 1 394 674,34 € personnel
 - 8 082 277,36 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 271 102,89 € investissement
- 12 472 120,77 € de recettes
- 2 724 066,18 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 239 973,25 € de variation de trésorerie
- 2 876 458,15 € de résultat patrimonial
- 2 877 806,93 € de capacité d'autofinancement
- 2 659 079,04 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 2 876 458,15€ en report à nouveau.



Délibération n°3 : Bonus variable des agents de l'établissement public expérimental Institut Polytechnique de Paris

Le Conseil d'administration approuve la création d'un dispositif de bonus variable sur le fondement de l'article L. 954-2 du code de l'éducation au sein d'IP Paris, selon les modalités proposées, sous réserve des modifications proposées en séance.

Délibération n°4 : Création d'un dispositif d'intéressement à l'exercice de fonctions au sein de l'organisation d'IP Paris sur le fondement de l'article L. 954-2 du code de l'éducation

Le Conseil d'administration approuve la création d'un dispositif d'intéressement sur le fondement de l'article L. 954-2 du code de l'éducation au sein d'IP Paris, selon les modalités proposées, sous réserve des modifications proposées en séance.

Délibération n°5 : Recapitalisation en 2022 de la SATT Paris-Saclay

Le Conseil d'administration approuve la participation d'IP Paris à l'opération de recapitalisation en 2022 de la SATT Paris-Saclay dans laquelle il détient 15% du capital correspondant à 150 actions. Le CA donne tout pouvoir au Président d'IP Paris pour réaliser toutes les formalités.

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS
Président du Conseil d'administration
de l'Institut Polytechnique de Paris
SIRET : 130 025 620 00019